

REJOIGNEZ LES



En partenariat avec la Compagnie des Ports du Morbihan,
l'AUPPA a rejoint, le 2 juillet 2020, le dispositif
« **Plaisanciers Vigilants** »



Ne pas jeter sur la voie publique

Le dispositif
« **Plaisanciers Vigilants** »
est déjà déployé dans plusieurs ports du département.

L'objectif : Réduire les vols et actes de vandalisme

Comment : S'appuyer sur la **solidarité entre plaisanciers**

Démarche volontaire de surveillance de son bateau mais aussi de celui de ses voisins.

Existence d'une charte pour éviter toute action intrusive.

Le rôle du Plaisancier Vigilant est d'avoir un œil attentif.

Ne jamais intervenir mais prévenir le propriétaire du bateau ou la capitainerie et si nécessaire la police ou la gendarmerie.

Logo et autocollant « **Plaisanciers Vigilants** »

identifient la démarche

et sont un facteur important de **dissuasion**.



CHARTRE DES PLAISANCIERS VIGILANTS DU PORT D'ARRADON

Les Usagers et Plaisanciers du port d'Arradon participent au dispositif local des « Plaisanciers Vigilants ». Le but premier de ce dispositif est de réduire le risque de vols et de dégradations sur les bateaux, en favorisant la détection des risques et la diffusion de l'alerte. « Plaisanciers Vigilants » participe également au développement de la convivialité entre usagers.

En tant que plaisancier vigilant, j'adhère aux cinq principes de la Charte des Plaisanciers Vigilants du port d'Arradon.

1. Je porte un regard attentif et solidaire à mes voisins de ponton ou de mouillage et à leur bateau, dans le respect de la vie privée, des droits individuels et des libertés publiques. Je ne surveille pas les autres usagers.
2. Je veille à ne pas faciliter l'accès aux équipements et services du port à des personnes inconnues.
3. Je suis attentif à ne pas divulguer d'informations personnelles ni de renseignements sur les activités ou intentions de mes voisins, ou sur l'équipement de leur bateau, à des tierces personnes.
4. Je signale à la Capitainerie (02.97.44.01.23) ou aux plaisanciers voisins qui m'ont communiqué leur numéro de téléphone, et si besoin à la gendarmerie (Tél : 17 ou 02.97.54.43.98), tout fait qui me paraîtrait suspect.
5. Je reconnais avoir pris acte que mon rôle de « Plaisanciers Vigilants » est de veiller et d'informer. Je n'interviens jamais, sauf pour porter assistance à une personne en danger.

Autocollant et charte disponibles à la capitainerie du Port d'Arradon : 2 €

Ce dispositif



est ouvert à tous les plaisanciers du port,
adhérents ou non à l'AUPPA.

L'autocollant et la charte « Plaisanciers Vigilants »

sont à la disposition des plaisanciers volontaires

à la capitainerie du port d'Arradon

moyennant la somme de

2 €

(destinée à régler les frais d'impression).

**Plus d'informations ? ... contactez l'association
auppa@outlook.fr**

*L'Association des Usagers du Port de Locmiquélic (AUPL) a déposé le concept
auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).*